



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la
protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

Arrêté n° DDPP 76-21-139 du **26 AOUT 2021**

Portant enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL à ANGERVILLE-LA-MARTEL avec stockage déporté à THIETREVILLE

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.513-1, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié « relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole »
- Vu l'arrêté n° 21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie 2010-2016 ;
- Vu le Plan national de prévention des déchets et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal FECAMP Caux Littoral;

- Vu la demande présentée en date du 30 mars 2021 par la S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL dont le siège social est situé 30 rue Henri DUNANT sur la commune de FECAMP (76400) pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation (rubrique n°2781-1b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune d'ANGERVILLE-LA-MARTEL ;
- Vu le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, notamment les plans du projet et la justification de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 fixant les jours et les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 10 mai 2021 et le 7 juin 2021 ;
- Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 1^{er} avril 2021 et le 22 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable des propriétaires sur la proposition d'usage futur du site ;
- Vu les avis favorables du maire d'ANGERVILLE-LA-MARTEL et du maire de THIETREVILLE sur la proposition d'usage futur du site ;
- Vu le rapport du 22 juillet 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Vu les observations de l'exploitant transmises par mail le 3 août 2021,

Considérant

que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis dans un état compatible avec le zonage du document d'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt ;

que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL, représentée par monsieur Etienne DOUTRELEAU dont le siège social se situe 30 rue Henri DUNANT à FECAMP (76400), faisant l'objet de la demande susvisée du 30 mars 2021, sont soumises à enregistrement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité
2781-1b	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Méthaniseur d'effluents d'élevage, matières végétales brutes et déchets végétaux d'industrie agroalimentaire	55,5 t/j

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

1.2.2.1. Site d'implantation de l'unité de méthanisation

(plan cadastral en annexe 1)

Commune	Parcelles	Lieux-dits
ANGERVILLE-LA-MARTEL	section ZK n° 18 pour partie	Chemin de la passée

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement-spécialité installations classées.

1.2.2.2. Site d'implantation de stockage déporté de digestat

(plan cadastral en annexe 1)

Commune	Parcelles	Lieux-dits
THIETREVILLE	section ZD n° 10 b pour partie	5 rue Émile Beus

1.2.2.3. Plan d'épandage

Commune	Parcelle (n° d'ilot)	Exploitant
ANCRETTEVILLE-SUR-MER	N° 8 N°16	EARL BENARD DUCY SCEA DES HAUTS PLATEAUX
ANGERVILLE-LA-MARTEL	N° 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 39	EARL BENARD DUCY
BEC DE MORTAGNE	N° 31, 36, 37	SCEA DOUTRELEAU
BOLBEC	N° 200, 393, 394	EARL BENARD DUCY
COLLEVILLE	N° 7 N° 29 N° 1, 2, 3, 4, 5, 6	SCEA DOUTRELEAU EARL BENARD DUCY SCEA VASOUY
CONTREMOULINS	N° 24, 32, 33	SCEA DOUTRELEAU
CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	N°303	SCEA DOUTRELEAU
FECAMP	N° 30	EARL BENARD DUCY
GERPONVILLE	N° 9	EARL BENARD DUCY
OURVILLE-EN-CAUX	N° 15	SCEA DOUTRELEAU
PIERREFIQUES	N° 400, 401	EARL BENARD DUCY
RIVILLE	N° 216, 218	SCEA DOUTRELEAU
SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	N° 31	EARL BENARD DUCY
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	N°391, 392	EARL BENARD DUCY
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	N° 1, 2, 3, 4	SCEA DES HAUTS PLATEAUX
SAINT-PIERRE-EN-PORT	N° 32, 33, 34 N° 6, , 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14	EARL BENARD DUCY SCEA DES HAUTS PLATEAUX
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	N° 1	SCEA DOUTRELEAU
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	N° 301, 302 N° 5,	SCEA DOUTRELEAU SCEA DES HAUTS PLATEAUX
SENNEVILLE-SUR-FECAMP	N° 35, 36	EARL BENARD DUCY
THEROULDEVILLE	N° 1, 2, 3, 5, 6, 37, 38, 42, 43, 44, 46, 47	EARL BENARD DUCY
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	N° 10, 11	EARL BENARD DUCY
THIERGEVILLE	N° 3, 4, 5, 8, 14, 34	SCEA DOUTRELEAU
THIETREVILLE	N° 2, 6, 9, 11, 12, 13, 20, 21, 22, 25, 26, 28, 212, 214, 215	SCEA DOUTRELEAU
VALMONT	N° 204, 205, 208 N° 40, 41	SCEA DOUTRELEAU EARL BENARD DUCY
VILLAINVILLE	N° 202, 395, 396, 397, 398, 399	EARL BENARD DUCY
YPREVILLE-BIVILLE	N° 16, 17, 18, 19, 23	SCEA DOUTRELEAU

(registre parcellaire en annexe 2)

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'exploitation d'une unité de méthanisation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 mars 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique "n°2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié « relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».

CHAPITRE 1.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT-CESSATION D'ACTIVITÉ

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans les formes prévues à l'article R.512-68 du code de l'environnement.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.6. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour un usage agricole sur la commune de THIETREVILLE et dans un état compatible avec le zonage du document d'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt sur la commune d'ANGERVILLE-LA-MARTEL.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Concernant les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, les prescriptions générales applicables aux installations sont renforcées par celles des articles 2.1.1. à 2.1.5.

ARTICLE 2.1.1. Défense extérieure – réserve d'eau incendie

La défense extérieure contre l'incendie du site est assurée au moyen d'une réserve d'eau incendie d'un volume de 360 m³, implantée à une distance d'au moins 20 mètres des bâtiments et à moins de 200 mètres des bâtiments à protéger.

La réserve d'eau est aménagée en veillant plus particulièrement à :

- permettre la mise en station d'un engin-pompe auprès de cette réserve, par la création d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilonewtons et ayant une superficie minimale de 64 m² (8 m x 8m), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu ;
- disposer d'un point de piquage muni d'un demi-raccord AR de 100 millimètres (tenons fixes en position haute et basse) par tranche de 120 m³ ;
- limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable ;
- la protéger sur la périphérie, au moyen d'une clôture, munie d'un portillon d'accès, afin d'interdire l'accès à la structure ;
- la signaler par un panneau inaltérable blanc sur fond rouge de dimension 30 cm x 50 cm composé soit d'un disque, soit d'un rectangle de type « panneau d'indication » ;
- s'assurer que la quantité d'eau exigée soit disponible tout au long de l'année.

ARTICLE 2.1.2. Défense extérieure – Accès à la réserve d'eau incendie

L'accès des engins de secours à la réserve d'eau incendie est rendu possible en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de chaussée : 3 mètres ;
- hauteur disponible : 3,50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %;
- rayon de braquage intérieur : 11 mètres ;
- surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 newtons/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².

Les voies utilisables par les engins de secours sont laissées libres en permanence de tout obstacle (stockages, stationnement des véhicules, etc)

ARTICLE 2.1.3. Défense interne – extincteurs

Afin de maîtriser un feu naissant, des extincteurs appropriés aux risques à défendre sont implantés à raison d'un appareil pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau.

Un extincteur approprié au risque électrique est implanté à proximité de l'armoire électrique.

ARTICLE 2.1.4. Formation, moyen d'alerte

Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de secours mis en place au sein des locaux.

Il est affiché à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la police/gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Il est aussi affiché les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

ARTICLE 2.1.5. Autres dispositions

Une signalisation durable qui indique les différentes installations d'extinction est mise en place.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement et maintenu en bon état de fonctionnement.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen :

- 1) par les pétitionnaires, ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dudit acte dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de téléservice.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et

mise à disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairies d' ANGERVILLE-LA-MARTEL et de THIETREVILLE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d' ANGERVILLE-LA-MARTEL et le maire de THIETREVILLE font connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon lisible, sur le site de l'exploitant à la diligence de la S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 3.3. EXÉCUTION – AMPLIATION

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire d'ANGERVILLE-LA-MARTEL, la maire de THIETREVILLE, le directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **26 AOUT 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
la secrétaire générale,

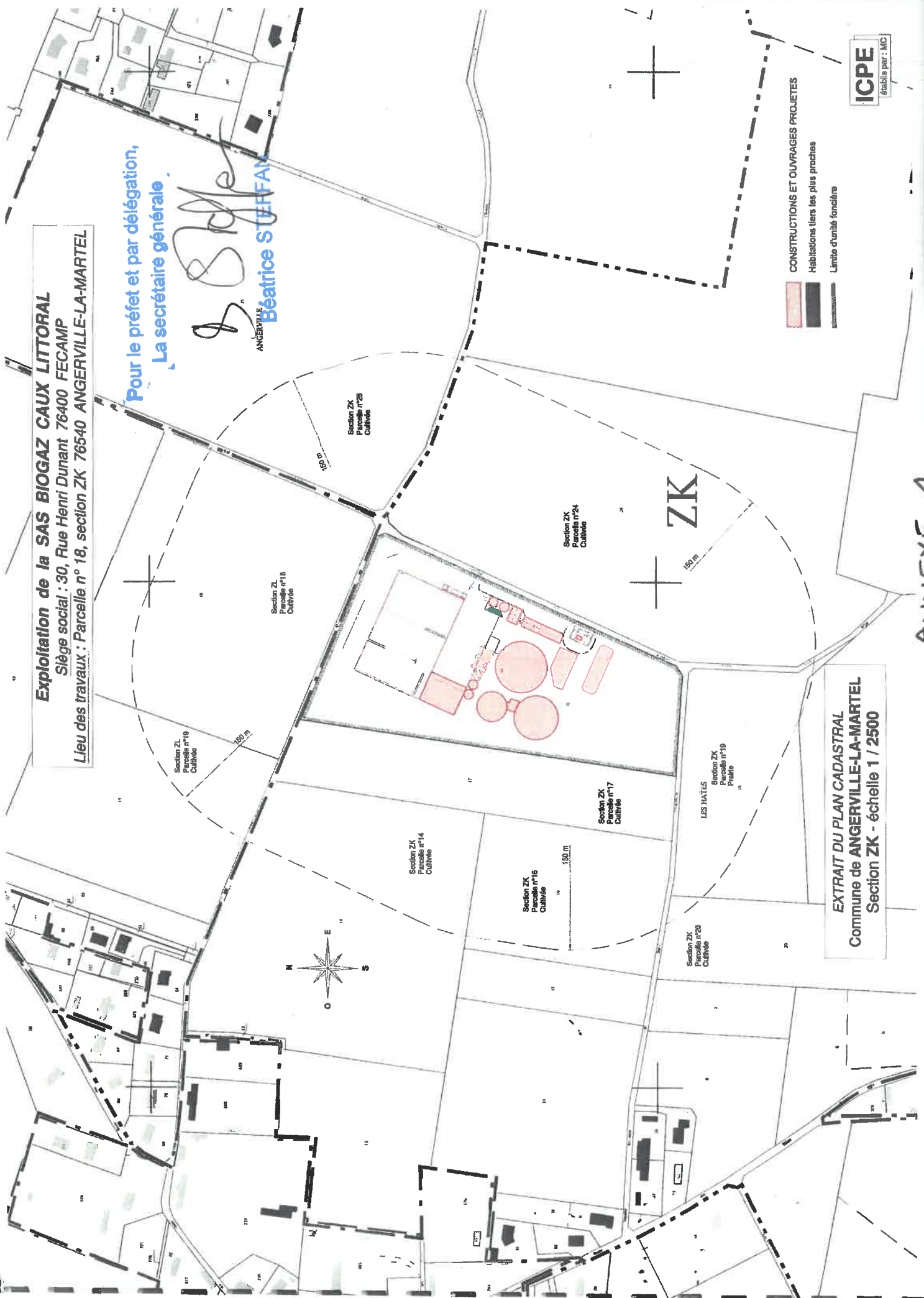


Béatrice STEFFAN

Exploitation de la SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL
Siège social : 30, Rue Henri Durant 76400 FECAMP
Lieu des travaux : Parcelle n° 18, section ZK 76540 ANGERVILLE-LA-MARTEL

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

B. Stoffe
ANGERVILLE
Béatrice STOFFE



CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES PROJETES
Habitations tiens les plus proches
Limite d'unité foncière

ICPE
Échelle par : M.C.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Commune de ANGERVILLE-LA-MARTEL
Section ZK - échelle 1 / 2500

ANNEXE A

ANNEXE 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
Seine Maritime

Commune :
THIETREVILLE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
P.T.G.C. ROUEN
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
p1gc.seine-
maritime@dgflp.finances.gouv.fr

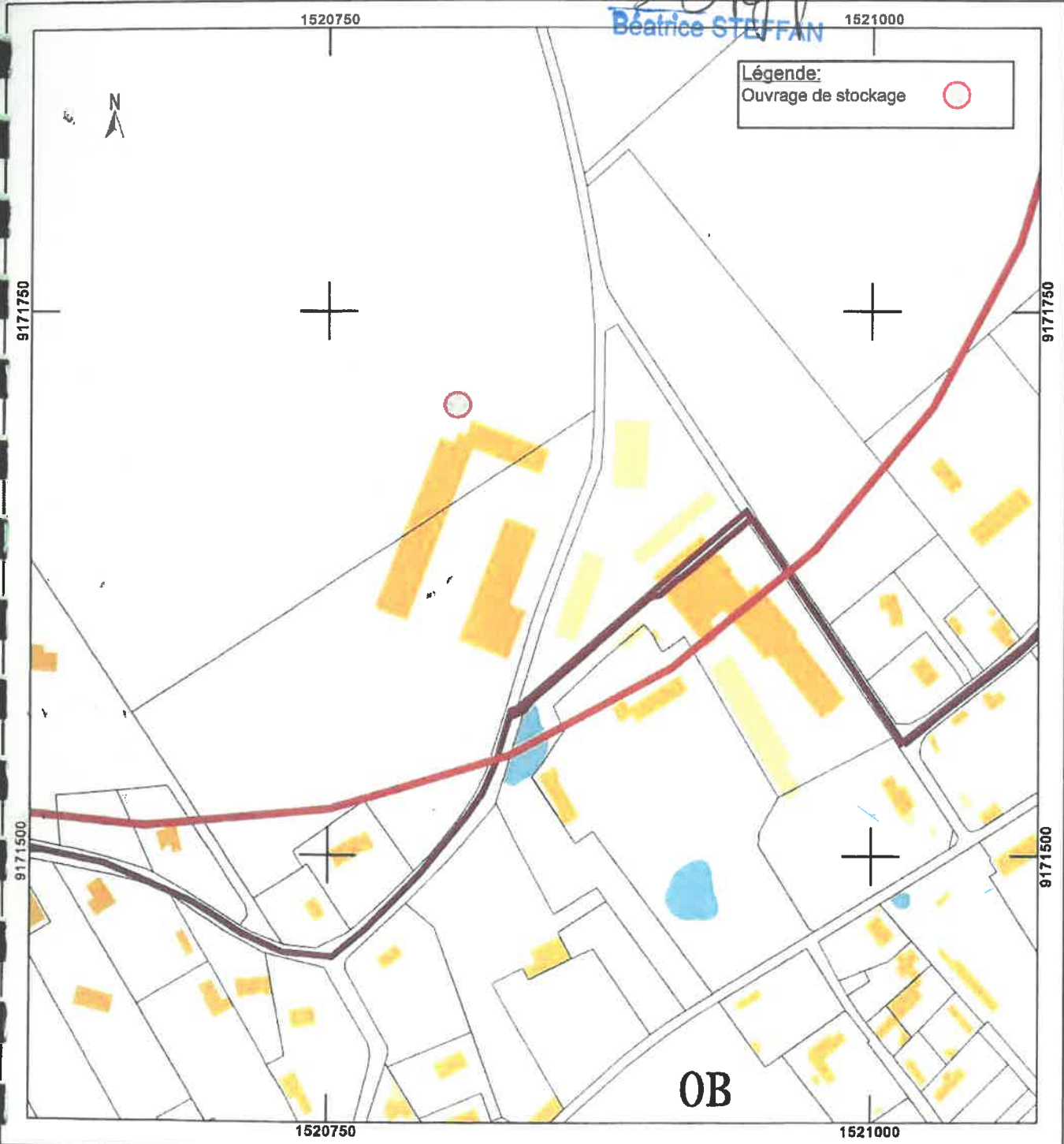
**SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL_STOCKAGE
DEPORTE**
Commune de Thiétreville (76540) _ Parcelle 10b-
Section ZD

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

B. Steffan
Béatrice STEFFAN



Raison sociale	N° lot	N° Unité	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Commune	Système Culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha	Type de sol	Ajustement de sol	Prescription particulière
SCSA DOUTRELEAU	1	1	D	374	SAINT-VICTOR-D'YMONVILLE	Prairies	14,47	14,47	SOL	0	14,47	SOL	0	9	0	Exclue de l'épandage. Parcelle hydromorphe en zone Natura 2000.
SCSA DOUTRELEAU	2	1	D	4	THIETREVILLE	Terres Labourables	2,05	0	-	2,05	0,07	HAB	1,98	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	3	19	B	459-460-991-592-615-645-646	THIERGEVILLE	Terres Labourables	7,48	0,03	HAB	7,45	1,05	HAB	6,43	7 et 1	1 à 2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	4	20	A	222-223-361-362	THIERGEVILLE	Terres Labourables	37,11	0	-	37,11	0,01	HAB	37,1	7 et 1	1 à 2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	5	1	B / ZB	136-137-138-139-140-141-142 / 15	THIERGEVILLE	Terres Labourables	13,58	0	-	13,58	0,22	HAB	13,36	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	6	1	ZC	4-5	THIETREVILLE	Terres Labourables	13,81	0,02	HAB	13,59	0,55	HAB	13,06	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	7	1	B	76-470-472-474-510	COLLEVILLE	Terres Labourables	22,03	0,03	HAB	22	0,99	HAB	21,04	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	8	1	B	445-449	THIERGEVILLE	Terres Labourables	11,2	0	-	11,2	0	-	11,2	1 et 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	9	1	ZD	36-37	THIETREVILLE	Terres Labourables	10,66	0,01	HAB	10,65	0,3	HAB	10,36	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	11	1	ZA	4-5	THIETREVILLE	Terres Labourables	16,18	0	-	16,18	0,11	HAB	16,07	1 et 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	12	1	ZD	10-35-37-64	THIETREVILLE	Terres Labourables	23,49	0,1	HAB	23,39	1,45	HAB	22,04	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	13	1	ZD	32	THIETREVILLE	Terres Labourables	1,2	0	HAB	1,2	0,14	HAB	1,06	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	14	18	B	591	THIERGEVILLE	Prairies	1,14	1,14	HAB,INT	0	0,83	HAB	0,31	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	15	1	ZA	13	DURVILLE-EN-CAUX	Terres Labourables	6,45	0	-	6,45	0	-	6,45	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	16	31	ZA	18-19-196	YPREVILLE-BUVILLE	Terres Labourables	10,08	0,01	HAB	10,07	0,21	HAB	9,87	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	17	32	ZA	235	YPREVILLE-BUVILLE	Terres Labourables	11,6	0	-	11,6	0,44	HAB	11,16	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	18	33	ZA	301	YPREVILLE-BUVILLE	Prairies	1,42	1,42	HAB,INT	0	1,17	HAB	0,23	1	2	Exclue de l'épandage à cause de la proximité des lieux habités.
SCSA DOUTRELEAU	19	34	ZA	301	YPREVILLE-BUVILLE	Prairies	0,68	0,68	INT	0	0,46	HAB	0,22	1	2	Exclue de l'épandage à cause de la proximité des lieux habités.
SCSA DOUTRELEAU	20	21	ZA	8	THIETREVILLE	Terres Labourables	0,88	0	HAB	0,88	0,25	HAB	0,63	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	21	22	ZA	17-18-19	THIETREVILLE	Terres Labourables	3,96	0	-	3,96	0	-	3,96	1 et 7	2 à 1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
SCSA DOUTRELEAU	22	23	ZB	15	THIETREVILLE	Terres Labourables	1,59	0	HYD	1,59	0,09	HAB, HYD	1,5	1	2	Maintien du bois en limite aval.
SCSA DOUTRELEAU	23	35	ZA	293-296	YPREVILLE-BUVILLE	Terres Labourables	2,54	0,17	HAB	2,37	0,63	HAB	1,91	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	24	24	A / B	173-181 / 685	CONTREMOULINS	Terres Labourables	15,62	0	-	15,62	0	-	15,62	7 et 1	1 à 2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	25	113	ZD	21	THIETREVILLE	Terres Labourables	12,99	0	-	12,99	0,09	HAB	12,9	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	26	114	ZD	21	THIETREVILLE	Terres Labourables	9,92	0	-	9,92	0	-	9,92	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	28	1	ZD	64	THIETREVILLE	Prairies	0,68	0,05	HAB	0,63	0,48	HAB	0,2	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	31	25	B	682	BEC-DE-MORTAGNE	Terres Labourables	12	0	-	12	0	-	12	1 et 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	32	26	A	179	CONTREMOULINS	Terres Labourables	2,6	0	-	2,6	0	-	2,6	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	33	27	A	128-130	CONTREMOULINS	Terres Labourables	8,63	0	-	8,63	0	-	8,63	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	34	28	A / B	307 / 19	THIERGEVILLE	Terres Labourables	8,19	0	-	8,19	0	-	8,19	1 et 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	36	29	A	12-312	BEC-DE-MORTAGNE	Terres Labourables	8,66	0,42	HAB	8,24	1,59	HAB	7,07	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	37	30	A	275	BEC-DE-MORTAGNE	Terres Labourables	4,03	0,11	HAB, HYD	3,92	0,51	HAB, HYD	3,52	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	204	1	AH	32	VALMONT	Prairies	6,61	0	-	6,61	0	-	6,61	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	205	1	AH	28	VALMONT	Terres Labourables	1,51	0	-	1,51	0	-	1,51	7	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
SCSA DOUTRELEAU	208	116	AH	2-62-63	VALMONT	Terres Labourables	5,32	0	-	5,32	0	-	5,32	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	212	1	ZA	01/03/1946	THIETREVILLE	Terres Labourables	6,72	0,01	HAB	6,71	0,54	HAB	6,16	7 et 1	1 à 2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	214	1	ZB	4	THIETREVILLE	Terres Labourables	12,24	0	-	12,24	0,04	HAB	12,2	7 et 1	1 à 2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	215	1	ZB	22-23	THIETREVILLE	Prairies	4,22	0	-	4,22	0	-	4,22	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	216	1	ZI	1	RIVILLE	Prairies	3,11	0	-	3,11	0	-	3,11	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	216	115	ZI	1	RIVILLE	Terres Labourables	3,8	0	-	3,8	0	-	3,8	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	218	1	ZA	9	RIVILLE	Prairies	4	0,03	HYD	3,97	0,03	HYD	3,97	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	301	107	ZE	107-109	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	Terres Labourables	6,54	0,01	HAB	6,53	0,47	HAB	6,07	1 à 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	301	111	ZE / ZP	95-109 / 11-1	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	Terres Labourables	48,09	0	-	48,09	0	-	48,09	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	302	1	ZC	91	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	Terres Labourables	6,22	0	-	6,22	0	-	6,22	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	302	2	ZC	91	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	Prairies	8,45	0,02	HYD	8,43	0,02	HYD	8,43	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCSA DOUTRELEAU	303	1	A	227	CRICQUETOT-LE-MAUCONDUIT	Terres Labourables	4,53	0	-	4,53	0	-	4,53	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
Total							418,06	16,73		399,35	27,21		390,47			

Légende :

HAB Habitation tiers
HYD Cours d'eau, point d'eau
PENTE pente forte
INT interdiction (technique)
FAL C/êtes de falaise
SOL Sol inapte à l'épandage

1 Sol de limon égaie
7 Association de sols de versants sur argille à silex, craie et limon plus ou moins remaniés
9 Sol d'alluvions fines, hydromorphes

ANNEXE 2

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Raison sociale	N° lot	N° Unité	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Commune	Système d'irrigation	Surfaces en ha	Surfaces non épanchées en digestat liquide	Mati (non épanchable)	Surfaces épanchées en digestat liquide	Surfaces non épanchées en digestat solide	Mati (non épanchable)	Surfaces épanchées en digestat solide	Type de sol	Apertures de sol	Prescription particulière
EARL BERNARD DUCY	1	61	ZB	1	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	34,68	0	-	34,68	0	-	34,68	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	2	62	ZB	3-4-5-6-29	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	29,47	0,29	HAB, HYD	20,18	1,24	HAB, HYD	18,73	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	3	80	A	391	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	0,04	0	-	0,04	0	-	0,04	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	3	81	A	399-771-772	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	16,00	0,12	HAB	15,88	1,19	HAB	14,81	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	3	83	A	769-803	THEROULDEVILLE	Prairies	1,42	0,01	HYD	1,41	0,03	HAB, HYD	1,29	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	3	84	A	392-393-393	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	9,68	0,17	HYD	9,51	0,43	HAB, HYD	9,25	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	3	87	A	391	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	0,06	0	-	0,06	0,05	HAB	0,01	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	3	88	A	391	THEROULDEVILLE	Prairies	4,25	0,73	HAB, HYD	3,52	2,5	HAB, HYD	1,75	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	5	75	B	88	THEROULDEVILLE	Prairies	3,06	0	-	3,06	0,09	HB	2,97	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	5	76	B	82-88	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	7,68	0,26	HAB	7,42	1,6	HAB	5,86	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	5	77	B	86	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	0,05	0	-	0,05	0	-	0,05	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	5	79	B	88-90-92-176-178	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	13,96	0,54	HAB, PENTE	13,42	1,46	HAB, PENTE	12,48	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	5	82	B	88-90-176	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	2,00	0,38	PENTE	1,62	0,38	PENTE	1,62	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	6	63	A	802	THEROULDEVILLE	Prairies	1,14	0,14	HAB, HYD	1,00	1,01	HAB, HYD	0,13	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	8	1	ZB	18	ANGRETTEVILLE-SUR-MER	Terres Labourables	2,00	0,02	HAB	1,98	0,47	HAB	1,53	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	9	1	ZC	3-5	GERPONVILLE	Terres Labourables	7,39	0	-	7,39	0,07	HAB	7,23	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	10	86	ZE	35	THEROULDEVILLE-AUX-MALLOIS	Prairies	0,75	0	-	0,75	0,01	HAB	0,74	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	11	85	B	141-180	THEROULDEVILLE-AUX-MALLOIS	Prairies	0,63	0	-	0,63	0,25	HAB	0,38	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	12	1	ZE	10	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	3,95	0,04	HAB	3,92	0,36	HAB	3,60	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	13	47	ZL	18-19-20-56-57	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	20,31	0,06	HAB	20,25	0,89	HAB	19,42	1 et 7	2 & 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	13	59	C	210-211-212-213	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	4,10	0	-	4,10	0	-	4,10	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	13	60	C	212-214	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	1,90	0	-	1,90	0	-	1,90	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	14	51	ZK	17-18	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	4,95	0	-	4,95	0	-	4,95	1	2	Travail du sol perpendiculaire au sens de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	15	53	ZK	25	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	8,16	0,03	HAB	8,13	0,68	HAB	7,48	7 et 1	1 & 2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	16	57	ZK	23	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	3,80	0	-	3,80	0	-	3,80	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	16	59	ZK	22	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	8,55	3,06	HYD, PENTE	5,47	3,08	HYD, PENTE	5,47	7	1	Zones de pentes > 10 % exclues de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	17	54	ZK	27-28-29	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	4,14	0	-	4,14	0	-	4,14	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	17	55	ZK	32	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	6,27	0	-	6,27	0,21	HAB	6,06	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	17	56	ZK	31	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	4,50	0	-	4,50	0	-	4,50	1 et 7	2 & 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	18	41	ZL	34	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	2,31	0,07	HAB	2,24	0,68	HAB	1,63	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	19	52	C	699	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	3,45	0,49	HYD	2,96	0,53	HAB, HYD	2,92	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	20	1	ZL	7-8-10-11-12-13-76	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	17,40	0,11	HAB	17,29	1,62	HAB	15,78	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	21	1	ZL	73	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	2,72	0	HAB	2,72	0,4	HAB	2,32	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	21	2	ZL	72	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	1,52	0,2	HAB, HYD	1,32	0,39	HAB, HYD	1,13	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	22	45	B / C / L / ZK	92-93 / 187 / 184	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	3,82	0	HAB	3,82	0,33	HAB	3,51	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	22	46	B / C / ZK	92-93-94-95 / 187-188 / 1	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	5,95	0	-	5,95	0	-	5,95	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	23	48	ZK	8-7-8	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	2,33	0	HAB	2,33	0,4	HAB	1,93	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	24	50	ZK	15	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	0,55	0	-	0,55	0	-	0,55	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	25	38	ZI	34	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	2,72	0	-	2,72	0	-	2,72	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	26	40	ZL	78-80	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	1,01	0,14	HAB	0,87	0,86	HAB	0,15	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	27	49	ZK	12	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	1,36	0	-	1,36	0,11	HAB	1,25	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	28	39	ZL	25-26-31-32	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Prairies	4,22	0,29	HAB, PENTE	3,93	0,47	HAB, PENTE	3,75	7 et 1	1 & 2	Zones de pentes > 10 % exclues de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	29	42	B	84-89-90-91	COLLEVILLE	Prairies	3,36	0	-	3,36	0,07	HAB	3,29	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	29	43	B	91	COLLEVILLE	Terres Labourables	1,99	0	-	1,99	0	-	1,99	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	29	44	B	91	COLLEVILLE	Prairies	2,84	0	-	2,84	0,47	HAB	2,37	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	30	36	AL / ZE	11 / 16-17	FECAMP	Terres Labourables	14,32	0	-	14,32	0	-	14,32	1	2	Maintien du bois en limite aval
EARL BERNARD DUCY	31	1	ZH	12-13	SAINTE-HELENE-RONDEVILLE	Terres Labourables	5,97	0	-	5,97	0	-	5,97	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	32	1	ZA	19	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	2,73	1,05	FAL, HYD	1,68	1,05	INT, HYD	1,68	7	1	Exclusion de l'épandage de la zone située en limite aval
EARL BERNARD DUCY	33	1	ZA	43	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	0,98	0,05	HAB	0,93	0,21	HAB	0,77	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	34	1	AC	401	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Prairies	0,52	0,52	HAB, INT	0,09	0,52	HAB, INT	0,09	1	2	Non épanchable
EARL BERNARD DUCY	35	37	ZE	8	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	Terres Labourables	4,76	0	-	4,76	0,17	HAB	4,59	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	36	1	ZD / AK	18 / 179	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	Prairies	2,28	0,84	PENTE	1,44	0,84	PENTE	1,44	1	2	Zones de pentes > 10 % exclues de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	37	65	A	250	THEROULDEVILLE	Terres Labourables	2,31	0,07	HAB	2,24	0,9	HAB	1,41	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	38	71	B	104-105	THEROULDEVILLE	Prairies	6,93	0,81	HYD	6,12	0,81	HYD, PENTE	6,12	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	38	73	B	97-295	THEROULDEVILLE	Prairies	5,10	5,1	HAB, PENTE	0,00	5,1	HAB, PENTE	0,00	7	1	Exclusion de l'épandage de la totalité de l'unité à cause de la pente
EARL BERNARD DUCY	39	1	2P	26	ANGERVILLE-LA-MARTELE	Terres Labourables	2,14	0	-	2,14	0	-	2,14	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	40	77	AE	290	VALMONT	Prairies	1,85	1,84	PENTE	0,01	1,84	HAB, PENTE	0,01	7	1	Exclusion de l'épandage de la totalité de l'unité à cause de la pente
EARL BERNARD DUCY	41	69	ZE	11	VALMONT	Terres Labourables	1,41	0,03	HAB	1,38	0,46	HAB	0,95	7	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	41	70	ZE	383	VALMONT	Terres Labourables	1,51	0,00	HAB	1,48	0,65	HAB	0,86	7	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la réglementation

ANNEXE 2

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Région agricole	N° lot	N° Unité cadastrale	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Commune	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables en épandable	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces ha en digeste solide	Type de Aptitude du sol	Prescription particulière
EARL BERNARD DUCY	41	74	ZE	383	VALMONT	Terres Labourables	0,22	0,22	0,00	HAB, INT	0,00	0,00	0,00	7	Non épanchable à cause de la proximité des tiers
EARL BERNARD DUCY	42	67	A	227-502-685-749	THEROUDEVILLE	Prairies	1,89	0,48	1,41	HAB, HYD	1,82	0,07	0,07	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	43	78	B	212	THEROUDEVILLE	Prairies	0,63	0	0,63	-	0	-	0,63	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	44	66	B	152	THEROUDEVILLE	Prairies	0,46	0,07	0,39	HAB	0,46	0,00	0,00	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	46	64	A	616	THEROUDEVILLE	Prairies	0,30	0,03	0,27	HAB	0,17	0,13	0,13	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	47	68	A	616	THEROUDEVILLE	Prairies	0,03	0,02	0,01	HAB	0,03	0,00	0,00	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	200	108	AB / ZE	188 / 17	BOLBEC	Terres Labourables	11,52	0,89	10,63	HYD	10,63	0,89	10,63	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	202	95	A	595	VILLAINVILLE	Terres Labourables	0,20	0	0,20	-	0	0	0,20	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	202	100	A	595	VILLAINVILLE	Terres Labourables	1,81	0	1,81	-	0	0	1,81	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	391	106	ZN / ZO	5 / 16-17	SAINTE-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	Terres Labourables	24,25	0	24,25	HYD	0,56	0,56	23,69	1 et 7	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
EARL BERNARD DUCY	391	110	ZN	5-7	SAINTE-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	Terres Labourables	3,36	0	3,36	-	0	-	3,36	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
EARL BERNARD DUCY	391	112	ZN	6-7	SAINTE-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	Prairies	13,90	6,33	5,57	HYD, PENTE	8,33	0,00	5,57	7 et 1	Zones de pentes > 10 % exclues de l'épandage
EARL BERNARD DUCY	392	105	B	129	SAINTE-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	Prairies	0,61	0	0,61	-	0	-	0,61	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	393	104	ZD	38	BOLBEC	Terres Labourables	1,87	0	1,87	-	0,15	0,15	1,72	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	394	103	AB / ZE	11-187 / 18	BOLBEC	Terres Labourables	6,58	0,02	6,56	HAB	0,25	0,25	6,33	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
EARL BERNARD DUCY	394	109	AB / ZE	11-187 / 18	BOLBEC	Prairies	3,69	0,01	3,68	HAB	0,09	0,09	3,60	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
EARL BERNARD DUCY	395	97	A	20-595	VILLAINVILLE	Prairies	2,66	0	2,66	-	0	-	2,66	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	395	98	A	595	VILLAINVILLE	Terres Labourables	0,03	0	0,03	-	0	-	0,03	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	395	102	A	20-595	VILLAINVILLE	Prairies	0,98	0,98	0,00	PENTE	0,98	0,98	0,00	1	Exclusion de l'épandage de la totalité de la surface.
EARL BERNARD DUCY	396	92	A	343-344	VILLAINVILLE	Prairies	1,06	1,06	0,00	PENTE	1,06	1,06	0,00	1	Exclusion de l'épandage de la totalité de la surface.
EARL BERNARD DUCY	396	99	A	27-343-344	VILLAINVILLE	Terres Labourables	9,08	0,44	8,64	HAB, HYD	0,69	0,69	8,39	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
EARL BERNARD DUCY	396	101	A	343-344	VILLAINVILLE	Terres Labourables	0,43	0	0,43	-	0	-	0,43	1	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente.
EARL BERNARD DUCY	397	94	A	531	VILLAINVILLE	Terres Labourables	9,24	0	9,24	-	0,11	0,11	9,13	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	398	93	A	79	VILLAINVILLE	Terres Labourables	0,27	0,04	0,23	HAB	0,18	0,18	0,09	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	399	96	A	558	VILLAINVILLE	Terres Labourables	3,46	0,06	3,40	HAB	0,69	0,69	2,77	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	400	89	A	225	PIERREFRQUES	Terres Labourables	2,06	0	2,06	-	0	-	2,06	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	400	91	A	36	PIERREFRQUES	Prairies	0,13	0	0,13	-	0	-	0,13	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
EARL BERNARD DUCY	401	90	A	35-209	PIERREFRQUES	Prairies	0,73	0	0,73	-	0	-	0,73	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation
Total							409,62	30,16	379,46		52,36		357,36		

Légende :
HAB Habitation tiers
HYD Cours d'eau, point d'eau
PENTE pente forte
INT Interdiction (technique)
FAL Crêtes de falaise
SOL Sol inapte à l'épandage

Sol de limon épais
Association de sols de versants sur argile à silex, craie et limon plus ou moins remaniés
Sol d'alluvions fines, hydromorphes

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale**


Béatrice STEFFAN

ANNEXE 2

Raison sociale	N° lot	N° Unité	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables	Surfaces non épanchables	Surfaces non épanchables	Surfaces épanchables	Surfaces épanchables	Type de sol	Aptitude de sol	Prescription particulière
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	1	1	ZA / AB	20-21-23-24-68-39-73-75-76-80-81 / 28-36-706	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Terres Labourables	56,09	0,37	FAL,HAB,HYD	55,72	2,87	INT, HAB, HYD	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	1	3	ZA	73	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Terres Labourables	9,58	9,5	FAL	0,08	9,5	INT, HAB, HYD	1	2	Exclusion d'une bande de 100 mètres en bord de falaises situées en zone Nature 2000.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	2	8	ZA	17-109	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Terres Labourables	2,39	0,21	HAB	2,18	1,06	HAB	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	3	9	ZE	182-183	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Terres Labourables	6,25	0,37	HAB,HYD	5,88	2,41	HAB, HYD	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	4	10	ZE	18	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Terres Labourables	1,89	0,72	HAB,HYD	1,17	1,19	HAB, HYD	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	5	1	ZA	11-475	SASSETOT-LE-MALICHERNET	Terres Labourables	5,02	0,02	HAB	5	0,28	HAB	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	6	14	ZC	51-53	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	14,1	0	-	14,1	0,07	HAB	1 et 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	7	15	ZC	17-65	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	2,57	0	-	2,57	0,4	HAB	1 et 7	2 à 1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	8	16	ZC	8-62-63	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	14,1	0,83	HAB,HYD	13,47	1,77	HAB, HYD	1	2	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente, maintien du bois en limite aval.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	9	17	ZC	49	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	8,38	0,1	HYD	8,28	0,1	HYD	1	2	Travail du sol perpendiculaire au sens de la pente, maintien du bois en limite aval.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	10	1	ZA	13a	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	2,04	0,3	HYD	1,74	0,3	HYD	7	1	Epannage avant le 15 mai, apport de divers fractions en plusieurs passes. Exclusion de la totalité de l'unité à cause d'une zone Natura 2000.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	10	2	ZA	13a-13b	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Prairies	1,31	1,31	HYD,INT	0	1,31	HYD, INT	7	1	Exclusion de la totalité de l'unité à cause d'une zone Natura 2000.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	11	1	ZB	10-11-12-13	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	3,9	0,03	HAB	3,87	0,48	HAB	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	12	11	ZA	20	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	2,49	0	-	2,49	0	-	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	13	12	ZA	23-24-25	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	2,83	0	-	2,83	0	-	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	14	13	ZA	27	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Terres Labourables	3,87	0	-	3,87	0	-	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA DES HAUTS PLATEAUX	16	1	ZC	24	ANGRETTEVILLE-SUR-MER	Terres Labourables	3,53	0	-	3,53	0	-	1	2	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
Total							140,34	13,56		126,78	21,74				118,60

Légende :

- HAB Habitation tiers
- HYD Cours d'eau, point d'eau
- PENTE pente forte
- INT Interdiction (technique)
- FAL Crêtes de falaise
- SOL Sol inapte à l'épandage

- 1 Sol de limon épais
- 7 Association de sols de versants sur argile à silex, craie et limon plus ou moins remaniés
- 9 Sol d'alluvions fines, hydromorphes

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

ANNEXE 2


Béatrice STEFFAN

Raison sociale	N° lot	N° Unité	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha	Surfaces non épanchables (épanchable) ha	Type de sol	Apptude de sol	Prescription particulière
SCEA VASOUY	1	5	B	106-400	COLLEVILLE	Terres Labourables	4,48	0	-	4,48	0	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA VASOUY	2	2	B / ZK	103-104-105-107-108 / 4-5	COLLEVILLE	Terres Labourables	9,87	0,02	HAB	9,85	0,37	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA VASOUY	3	6	B	399-400	COLLEVILLE	Prairies	3,82	0,08	HAB	3,74	1,21	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
SCEA VASOUY	4	7	B / ZK	103-104-105-107-108 / 1-4-5	COLLEVILLE	Terres Labourables	8,75	0,34	HAB, PENTE	8,41	0,62	7	1	Travail au sol perpendiculaire au sens de la pente, zone de pente > 10 % exclue de l'épandage. Maintien du bois en limite aval.
SCEA VASOUY	5	1	B / B	123-124 / 56-57-60-61	COLLEVILLE	Terres Labourables	3,95	0,1	HAB, HYD	3,85	0,83	7	1	Travail au sol perpendiculaire au sens de la pente. Maintien du bois en limite aval.
SCEA VASOUY	6	4	B	103	COLLEVILLE	Terres Labourables	2,58	0	-	2,58	0	7	1	Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation.
TOTAL							33,45	0,54		32,91	3,03			30,42

Légende :

- HAB Habitation tiers
- HYD Cours d'eau, point d'eau
- PENTE pente forte
- INT Interdiction (technique)
- FAL Crèsses de falaise
- SOL Sol inapte à l'épandage

- 1 Sol de limon, épais
- 7 Association de sols de versants sur argille à silex, craye et limon plus ou moins remaniés
- 9 Sol d'alluvions fines, hydromorphes

ANNEXE 2

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN